

La [coalition Move](#) est formée de Caritas International, le CIRÉ, Jesuit Refugee Service Belgium et Vluchtelingenwerk Vlaanderen et regroupe les visiteurs et visiteuses accrédité·es par l'Office des étrangers en centres de détention administrative (CDA) pour adultes et pour familles avec enfants mineurs. En partenariat avec d'autres acteurs de défense des droits humains, Move mène un travail politique, juridique et de sensibilisation. Move veut mettre fin à la détention des personnes migrantes pour des motifs administratifs et réaffirme leur droit à la liberté.

Move compile tous les trois mois une newsletter juridique destinée à tous·tes les praticien·nes du droit qui assistent les personnes en détention administrative.

1. ACTUALITÉS

✓ Projet de loi retour proactif

Depuis le 8 novembre 2023, le [Projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers sur la politique de retour proactive, n°s 3599/1 et 2](#) (ci-après : « projet de loi retour proactif ») est discuté au sein de la Commission intérieure du Parlement fédéral. Plusieurs amendements et propositions de loi conjointes ont été déposées. Le texte a été adopté en première lecture, une seconde lecture doit encore avoir lieu.

Move suit les débats avec attention et a déposé une note de plaidoyer ainsi qu'une analyse plus détaillée de ce projet de loi disponible [ici](#). L'ONG Médecins du Monde a également déposé une note pour critiquer le projet d'article 74/23 LE qui permet les tests médicaux sous contrainte disponible [ici](#).

2. JURISPRUDENCE

1.1 JURISPRUDENCE NATIONALE

✓ [CCE, arrêt n° 290.056 du 9 juin 2023](#)

Annexe 26^{quater} transfert vers l'Espagne – il ne peut être conclu de manière certaine qu'une des DPI initiée par le requérant dans un autre Etat membre serait encore pendante – doute doit profiter au requérant – grief défendable au regard de l'article 3 CEDH

- ✓ [Chambre du conseil \(CDC\) Bruxelles, ordonnance 5 juillet 2023, BR55.ET.179/2023](#)

Application nouvelle jurisprudence Cour de cassation sur le « sans objet » - requête déclarée non fondée pour le surplus

- ✓ [CMA Liège, 25 juillet 2023, 2023/ET/64](#)

Arrestation illégale – consentement verbal est insuffisant pour justifier l'ingérence à un droit fondamental que constitue l'interception au sein d'un domicile privé – violation des articles 8 CEDH et 22 Constitution – illégalité de l'arrestation entraîne *de facto* l'illégalité de la détention administrative – remise en liberté

- ✓ [CMA Liège, 25 juillet 2023, 2023/ET/65](#)

Arrestation illégale – aucun consentement préalable écrit n'a été donné par l'occupant du domicile – aucun document relatant le consentement écrit ne figure au dossier administratif – arrestation au sein du domicile constitue une violation des art. 8 CEDH et 22 Constitution – détention illégale

- ✓ [CMA Liège, 25 juillet 2023, 2023/ET/66](#)

Arrestation illégale – aucun consentement préalable écrit n'a été donné par l'occupant du domicile – aucun document relatant le consentement écrit ne figure au dossier administratif – arrestation au sein du domicile constitue une violation des art. 8 CEDH et 22 Constitution – détention illégale

- ✓ [CMA Bruxelles, 4 août 2023](#)

Absence d'interprète à l'audition préalable à la détention – audition réputée inexistante – privation de liberté illégale – remise en liberté

- ✓ [CDC Marche-en-Famenne, 8 août 2023, E2023/010](#)

La motivation de l'acte attaqué selon laquelle il subsiste toujours une possibilité que l'intéressé soit éloigné dans un délai raisonnable constitue une pure pétition de principe à défaut d'élément concret et objectif permettant d'assoir cette affirmation – vu l'absence de réponse aux trois courriers envoyés par l'OE il ne permet pas de soutenir, ni *a fortiori* d'établir à suffisance de droit que cet éloignement peut intervenir « dans un délai raisonnable » - remise en liberté

- ✓ [Chambre des mises en accusation \(CMA\) Bruxelles, 9 août 2023](#)

Remise en cause de l'application de la jurisprudence « sans objet » appliquée par la Chambre du conseil saisie – contrôle du titre « actif » fondant la détention – motivation de la décision de refoulement est stéréotypée et ne procède pas d'un examen individuel et

actualisé de la situation de l'appelante – décision de refoulement n'est plus d'actualité – titre de détention ne tient pas compte de l'arrêt d'annulation prononcé par le CCE le même jour qui a considéré que l'appelante ne se trouvait pas dans les conditions d'application de la procédure accélérée – risque de fuite pas suffisamment démontré – remise en liberté

✓ [CCE 10 août 2023 n° 292.804](#)

CCE estime que la procédure frontière enjoint le CGRA à prendre une décision endéans les 4 semaines (que ce soit sur la recevabilité, le fond ou une décision d'examen ultérieur). La décision prise sur le fond après le délai de 4 semaines et en application de la procédure frontière est irrégulière

✓ [CDC Bruxelles, 25 septembre 2023, BR55.ET.243/23](#)

Dossier administratif de l'OE communiqué sous forme de paquet de plusieurs milliers de pages, en vrac et sans inventaire – impossibilité pour la CDC de vérifier la légalité de la décision contestée – ordonnance de libération

✓ CCE 16 octobre 2023, arrêts n° [295.506](#) & [295.507](#)

Questions préjudicielles posées à la Cour de justice sur le délai de départ volontaire découlant de la directive 2008/115/CE

Voy. <https://www.rvv-cce.be/fr/actua/questions-prejudicielles-posees-cour-justice-sur-delai-depart-volontaire-decoulant-directive>

3. RESSOURCES

✓ Move & LDH, [Vade Mecum pour la défense juridique des étrangers en centre de détention administrative](#)

+ [Tableau de synthèse de la jurisprudence pertinente](#)

✓ Move & LDH, [Vade Mecum pour la défense juridique des étrangers en prison](#)

✓ EMN, [Detention and alternatives to detention in international protection and return procedures in Belgium](#), July 2023

✓ JRS Belgium, [Centres de détention pour migrants – Rapport 2022](#)

N'hésitez pas à nous contacter afin de vous mettre en lien avec le/la visiteur-euse du centre de détention où votre client-e est détenu-e.

N'hésitez pas à nous transmettre la jurisprudence intéressante que vous obtenez.

Les newsletters détention de 2022 et 2023 sont accessibles [ici](#).

Contact : Noemi Desguin (T : 0456/35.97.54 ; Email : n.desguin@movecoalition.be).